

CONTRAT DE PRELEVEMENT

Relatif au règlement des factures de restauration scolaire

Le présent contrat a pour objet le mandat de prélèvement SEPA sur le compte bancaire du demandeur (débité) pour le paiement des repas facturés aux enfants inscrits au service de la restauration scolaire du 11^{ème} arrondissement de Paris.

DISPOSITIONS GENERALES

Les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire du 11^{ème} arrondissement peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique suivant les modalités fixées par ce contrat, sous condition de compléter le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.

AVIS D'ECHEANCE

Le redevable recevra un avis d'échéance sous forme de facture comprenant les informations suivantes : nom(s) des enfants, nombre de repas réellement consommés pour la période considérée, tarif appliqué, total dû et date de prélèvement.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Caisse des Ecoles ou à télécharger sur son site internet (www.cdeparis11.org), le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse suivante : Caisse des Ecoles du 11^{ème} arrondissement, 12 place Léon Blum, 75536 – Paris Cedex 11.

Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par la Caisse des Ecoles au plus tard le 15 du 1^{er} mois de la période de facturation.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous déménagez dans un autre arrondissement de Paris, le mandat de prélèvement n'est plus valable sauf si votre ou vos enfants restent scolarisés dans le 11^{ème} arrondissement. Dans le cas contraire, vous devrez transmettre un certificat de radiation à la Caisse des Ecoles du 11^{ème} arrondissement et vous rapprocher de la Caisse des écoles de l'arrondissement où est/ont scolarisé(s) votre/vos enfant(s).

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le mandat de prélèvement donné est valable pendant la scolarité dans les écoles du 11^{ème} arrondissement du ou des enfants concerné(s). Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et s'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYEES

Veillez à l'existence d'une provision suffisante sur votre compte. Si le prélèvement est rejeté (insuffisance de provision, compte soldé, clôturé), la somme non régularisée sera considérée comme impayée et transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement.

FIN DU CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement si deux incidents de paiement consécutifs surviennent au cours de l'année scolaire pour le même redevable.

Par ailleurs, le contrat de prélèvement demeure révocable à tout moment. Vous devrez alors en informer par écrit la Caisse des Ecoles du 11^{ème} arrondissement, ainsi que votre banque.

REGULARISATIONS

En cas d'absence pour maladie (justifiée par un certificat médical avec au minimum trois jours scolaires d'absence consécutifs), les repas non consommés pourront faire l'objet d'une régularisation sur la facture suivante, sur demande écrite accompagnée du certificat médical en question.

Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration scolaire est à adresser à la Caisse des Ecoles du 11ème arrondissement.

La Caisse des écoles du 11ème, pourvue d'un identifiant créancier SEPA, en accord avec le Trésor Public, fixe les conditions particulières de fonctionnement de ce mode de règlement notamment sur ses aspects administratifs, techniques et contentieux dont le débiteur prend connaissance lors de la signature du mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse Caisse des Ecoles du 11ème arrondissement, 12 place Léon Blum – 75536 Paris Cedex 11, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Etabli en deux exemplaires, le

BON POUR ACCORD

pour le règlement financier et contrat de prélèvement automatique

La Caisse des écoles,

Le bénéficiaire,